

MAIRIE



De

CASSAGNES

**Département du Lot
Canton de Puy l'Evêque**

Tel/fax: 05.65.36.60.32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES
Réunion du jeudi 13 juin 2013 à 21 h 00

Le treize juin deux mille treize à vingt et une heure, le conseil municipal de la Commune de Cassagnes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-claude JURQUET, Maire de Cassagnes.

Nombre de conseillers

En exercice: 11

Présents : 9

Absent : 1

Etaient présents : Mr JURQUET, Mme DESSAINT, Mr LANDIECH, Mr GROUSSET, Mr DUMEAU, Mme VERDIER, Mme CAILHOL. DACHARY Lucie, Mr. LOUBIERES, Mr. FERNANDEZ,

Excusés : Mr. ALADEL

Date de convocation: 7 juin 2013

Date d'affichage : 7 juin 2013

Secrétaire de séance : Mme CAILHOL

N° 2013-0010 - Délibération : Création poste d'adjoint administratif principal 2° classe à 20h/semaine pour avancement de grade par ancienneté à compter du 1^{er} octobre 2013 et suppression du poste d'adjoint administratif 1° classe à compter du 1^{er} octobre 2013 à 20h/semaine.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu le budget communal
- Vu le tableau des effectifs
- Vu la proposition d'avancement de grade de Madame PAILLET Vanina, Adjoint administratif de 1° classe, validé à la CAP du 29 avril 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2° classe à temps non complet à raison de 20 heures/semaine avec effet au 1^{er} octobre 2013.

Il est également décidé la suppression du poste d'adjoint administratif de 1° classe à compter du 1^{er} octobre 2013.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ;

La présente délibération sera transmise au Préfet

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire **Jean-claude JURQUET**